



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/23/02/01

Date de convocation :

19/02/2024

Objet de la délibération :

**ZAENR Définition des
zones**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

01/03/2024

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

19/02/2024

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 23 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-trois février à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, Mme Mégane GAUTHIER, M. Nicolas
DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. William
RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT, M. Jean Michel
CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO.

Absents excusés : M. Guillaume CRETIN, M. Romuald
TAUVERON.

Absents : M. John WETZEL, M. David MARTIN.

Procurations : M. Guillaume CRETIN à Mme Sonia
DESTAING, M. Romuald TAUVERON à Mme Mégane
GAUTHIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en
date du 1^{er} décembre 2023 par laquelle il avait fixé les
modalités de la concertation en vue de la définition des
zones d'accélération pour l'implantation d'installations
terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars
2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables. Il souligne le rôle central de la commune
dans cette planification permettant ainsi de réduire les délais
de procédure pour toute implantation de projets

Conformément à cette délibération :

- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue
le 26 janvier 2024,
- Une consultation par voie électronique a été
organisée du 08 décembre 2024 au 26 janvier 2024 à
l'adresse mairie@epeugney.fr

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :
Aucune contribution n'a été reçue via la consultation
électronique

Cinq personnes étaient présentes en réunion publique et ont émis un avis favorable aux propositions faites par le Conseil municipal,

Après exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

❖ **Solaire photovoltaïque au sol**

- La municipalité souhaite privilégier le photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées ainsi que sur terrains agricoles ou naturels déclarés « incultes » ou « non exploités. A ce titre, les parcelles cadastrées Section A n° 42 et ZB 0002 sont retenues pour la définition d'une zone d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol tout en sachant qu'un projet d'implantation de centrale solaire au sol agrivoltaïque est déjà en cours d'études.

❖ **Solaire Photovoltaïque sur Bâtiments**

- La municipalité souhaite classer l'ensemble des zones urbanisées comme zone d'accélération pour le photovoltaïque sur bâti. Le secteur « Urbanisable » du Plan Local d'Urbanisme, est retenu également comme périmètre pour la définition de zones d'accélération de production d'électricité et de chaleur renouvelable incluant également les nouvelles sources d'énergie comme la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale ou l'hydrogène.

- ❖ Le Conseil municipal ne souhaite pas définir de ZAEnR pour **les énergies éoliennes** et pour la **méthanisation**.

Le maire est chargé de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- à la Communauté de Communes Loue Lison (SCOT),

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Sonia DESTAING

